

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

VILLE DE GRAND-COURONNE

Décision n° 2025/02

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir en date du 16 juillet 2020

Administration Générale : reconduction de l'adhésion à l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM 76) pour l'année 2025

Le Maire de GRAND-COURONNE,

L'ADM76, représentative des 708 maires et des 18 présidents et présidentes d'EPCI de la Seine-Maritime, a pour mission d'accompagner, d'informer, de défendre et représenter ces élus :

- Assistance juridique,
- Réunions d'information,
- Lettre électronique mensuelle « ADM76 actu »,
- Alerte des pouvoirs publics, interventions auprès de l'AMF,
- Désignations d'élus dans plus de 90 commissions, comités et autres instances consultatives et décisionnelles.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE – d'approuver la reconduction de l'adhésion à l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM 76) pour l'année 2025 d'un montant de 2 608,12 €TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20250123-DEC-2025-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2025

Publication : 24/01/2025



Fait à GRAND-COURONNE, le 23.01.2025.
Julie LESAGE,
Maire,
Conseillère départementale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.